



Distr. limitée 14 juin 2022 Français

Original: anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquante-sixième session

Bonn, 6-16 juin 2022 Point 11 de l'ordre du jour

Questions relatives à la communication d'informations et à l'examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires

Examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation nécessaires

Projet de conclusions proposé par le Président

- 1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a étudié les possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1 et d'organiser les cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires, y compris les considérations budgétaires connexes¹.
- 2. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des observations communiquées² par les Parties³ et des points de vue exprimés pendant la session au sujet de ces questions.
- 3. Le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de ces questions à sa cinquante-septième session (novembre 2022) sur la base du projet de texte disponible sur le site Web de la Convention⁴.



¹ En application du paragraphe 38 de la décision 5/CMA.3.

² Voir https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx.

³ En application du paragraphe 39 de la décision 5/CMA.3.

⁴ https://unfccc.int/documents/510572.